

Le sport scolaire est l'ensemble des pratiques sportives volontaires périscolaires organisées dans le cadre d'associations sportives (AS).

Dans le premier degré, le sport scolaire répond, selon les IEN, à l'attente des enfants et des familles, malgré des problèmes de transport.

Parfois confondu avec l'éducation physique et sportive (obligatoire), il se déroule généralement pendant le temps scolaire.

Son développement semble souffrir d'un recours trop exclusif au bénévolat des enseignants.

Dans le second degré, de l'avis des représentants des élèves, le sport scolaire serait facilité par des ramassages scolaires le mercredi après-midi ou une modification des emplois du temps, surtout en LP. Les élèves ne sont

représentés au comité directeur de l'AS que dans un établissement sur deux, mais participent souvent à l'arbitrage

et aux jurys des compétitions.

Selon les enseignants membres des comités directeurs d'AS, les activités se tiennent

le mercredi après-midi sans difficulté dans la plupart des collèges, mais dans la moitié des LEGT et LP seulement.

Les conditions d'accès aux équipements sportifs sont considérées comme satisfaisantes, à l'exception des coûts de transport.

Le sport scolaire dans le premier et le second degrés

LE SPORT SCOLAIRE

Le sport scolaire peut se définir comme l'ensemble des pratiques sportives volontaires périscolaires dans le cadre d'associations sportives dans les écoles, les collèges et les lycées. Il se distingue donc des cours obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS). Plus de 1 700 000 élèves sont membres de plus de 20 000 associations sportives d'école ou d'établissement : 12 000 dans le premier degré, plus de 9 000 dans le second degré (source : Rapport d'inspection ; cf. « Pour en savoir plus »). Moyennant une cotisation de quelques dizaines de francs, variable selon les sports, ces élèves acquièrent une licence et participent aux rencontres et compétitions sportives organisées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) dans le second degré, qui fédèrent ces associations.

Premier et second degrés répondent à deux schémas d'organisation différents. Dans le premier degré, le sport scolaire n'existe pas dans toutes les écoles et repose normalement sur le bénévolat des enseignant(e)s : il n'existe pas d'indemnité périscolaire prévue spécifiquement pour le sport scolaire (même si une partie des enseignants peut bénéficier, dans les faits, d'indemnités périscolaires liées à leur activité dans le domaine du sport scolaire). En revanche, dans le second degré, une association sportive (AS) existe dans

chacun des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) – mais pas dans tous les établissements privés –, où les enseignants d'EPS (éducation physique et sportive) du comité directeur de l'AS perçoivent un forfait hebdomadaire d'animation de l'association sportive scolaire, comptabilisé pour trois heures hebdomadaires dans leur service.

LE SPORT SCOLAIRE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les IEN sont moyennement satisfaits du niveau de développement du sport scolaire dans leur circonscription

86 % des IEN exercent dans des circonscriptions comptant au moins une association d'école affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), condition nécessaire pour qu'existe le sport scolaire. Selon 47 % de ces IEN, le sport scolaire est bien ou très bien développé dans l'ensemble de leur circonscription. Ils sont en revanche 51 % à estimer qu'il est moyennement ou médiocrement développé, du fait d'implantations limitées d'associations d'écoles (tableau 1 p.2). Les IEN sont d'autant plus nombreux à estimer que le sport scolaire fonctionne bien que leur circonscription comprend un pourcentage élevé d'associations ou de sections d'associations d'école affiliées à l'USEP.

TABLEAU I – Fonctionnement du sport scolaire dans les circonscriptions

En ce qui concerne votre circonscription, le sport scolaire fonctionne :	IEN (en %)	Effectif
Très bien sur l'ensemble de la circonscription	13,7	137
Très bien dans la majorité des écoles mais il reste encore des secteurs dépourvus d'associations d'école affiliées à l'USEP	33,4	333
Moyennement car les associations d'école affiliées à l'USEP sont encore trop peu nombreuses	33,3	332
Médiocrement car les implantations d'associations d'école sont très limitées	18,1	181
Non-réponse	1,5	15
Total	100,0	998

Lecture : 13,7% des IEN exerçant dans des circonscriptions comptant au moins une association d'écoles affiliées à l'USEP déclarent que le sport scolaire fonctionne très bien sur l'ensemble de leur circonscription.

Là où les associations sportives d'école existent, l'offre d'activités sportives qu'elles proposent paraît correspondre à l'attente des enfants selon la grande majorité des IEN (76 %). Elle correspond également selon eux à l'attente des familles.

Une certaine confusion entre EPS et sport scolaire

Une certaine confusion se dégage des réponses des IEN entre ce qui relève des programmes de l'école (l'éducation physique et sportive [EPS], obligatoire) et ce qui relève des structures associatives (le sport scolaire, dans le cadre de l'USEP, sur la base du volontariat). Près d'un IEN sur deux (44 %) estime que le sport scolaire vient en prolongement de l'EPS et concerne toute la classe pendant le temps scolaire, ce qui est contraire à la notion même de sport scolaire comme activité « périscolaire ». Un sur quatre seulement estime que le sport scolaire ne concerne que les élèves volontaires en dehors du temps scolaire (ce qui correspond à la situation normale, envisagée par les textes).

Le phénomène de confusion est d'autant plus accentué que la proportion d'associations d'école affiliées à l'USEP est importante. De même, ce sont les IEN les plus satisfaits par le fonctionnement du sport scolaire qui donnent cette réponse, ainsi que ceux qui sont le plus favorables à l'USEP, tandis que les moins satisfaits ont plus tendance à considérer que le sport scolaire ne concerne que les élèves volontaires en dehors du temps scolaire.

Dans la pratique, dans plus d'une circonscription sur deux, le sport scolaire se déroule principalement durant le temps scolaire. Si l'on ajoute celles où il se déroule à la fois pendant et en dehors du temps scolaire, plus de 80 % des circonscriptions ne respectent pas la lettre des textes officiels. Les circonscriptions où l'on est le plus satisfait du fonctionnement du sport scolaire sont également celles où ce dernier se déroule principalement pendant

le temps scolaire. Par ailleurs, les IEN les plus critiques à l'égard de l'USEP exercent plutôt dans des circonscriptions où le sport scolaire a lieu en dehors du temps scolaire.

Une amélioration des conditions matérielles du sport scolaire inciterait peut-être à utiliser les équipements (et les personnels) en dehors des heures de classe : en effet, les IEN satisfaits de ces conditions matérielles exercent plutôt plus que les autres dans des circonscriptions où le sport scolaire a lieu en dehors du temps scolaire, tandis que c'est l'inverse pour ceux qui estiment que les équipements sportifs sont insuffisants.

Une démarche associative diversement appréciée, mais l'USEP est jugée très favorablement

Une question relative à la philosophie de la démarche associative en général a donné lieu à des choix très partagés. La moitié des IEN pensent que la démarche associative, adaptée aux enfants, contribue à un meilleur apprentissage par les élèves de comportements civiques et responsables ou que l'appartenance à une association d'école est, pour l'enfant, le premier acte de reconnaissance de droits et de devoirs vis-à-vis d'un groupe. Au contraire, 42 % estiment qu'une majorité d'associations d'école n'ont pas de réelle vie associative, les adultes ayant tendance à « confisquer » l'association au détriment des enfants, ou que les associations d'école constituent, la plupart du temps, un cadre juridique formel dans lequel les enfants ont beaucoup de mal à évoluer. Au total, tandis qu'une moitié des IEN considère la démarche associative actuelle comme adaptée aux enfants, l'autre moitié la considère comme inadaptée.

Au niveau local, un IEN sur deux estime que l'appartenance à l'USEP permet à l'association de participer à des rencontres et de s'ouvrir sur le milieu sportif local et départemental. Pour 30 %, « l'appartenance à l'USEP, section sportive de la Ligue de

l'enseignement, apporte une garantie de qualité d'un partenaire reconnu de l'école publique ». Enfin, l'idée que l'appartenance à l'USEP est inutile n'est exprimée que par moins de 5 % des IEN, surtout représentés effectivement là où les implantations USEP sont inférieures à la moyenne.

Une fois sur deux l'encadrement n'est assuré que par les enseignants

Selon la moitié des IEN, les enseignants de leur circonscription assurent généralement seuls la responsabilité de l'encadrement des activités du sport scolaire (c'est très légèrement moins le cas dans les circonscriptions où les associations USEP sont proportionnellement importantes). Les intervenants extérieurs, lorsqu'il y en a, sont essentiellement des agents des collectivités territoriales (auxquels font appel surtout les circonscriptions où les associations USEP sont importantes) ou des aides-éducateurs (surtout là où les associations USEP sont en faible nombre).

Les conditions matérielles semblent satisfaisantes, mais les transports posent problème

43 % des IEN se déclarent satisfaits des conditions matérielles dans lesquelles se déroule le sport scolaire dans leur circonscription. Un IEN sur cinq est dans l'ensemble satisfait, mais déclare rencontrer parfois des difficultés pour accéder aux équipements. En revanche, un peu plus du tiers des IEN sont critiques en ce qui concerne les conditions matérielles, soit parce que les équipements sportifs sont jugés insuffisants, soit surtout parce que les problèmes de transport limitent les activités et nuisent au développement des associations. Les IEN faisant partie des circonscriptions où les associations USEP sont importantes estiment plus que les autres que les conditions matérielles sont dans l'ensemble satisfaisantes, mais rencontrent plus fréquemment des difficultés pour accéder aux équipements. En revanche, ils se plaignent beaucoup moins des problèmes de transport. À l'inverse, les IEN critiques du fait des problèmes de transport sont particulièrement nombreux parmi ceux qui estiment que le sport scolaire fonctionne médiocrement sur l'ensemble de leur circonscription et qui pensent que la convention entre le ministère et l'USEP ne suffit pas pour faire naître des initiatives.

TABLEAU II – Taux de réponses dans le second degré (en %)

	Collèges	LEGT	LP	EPLÉ
Élèves du conseil de la vie lycéenne (lycées) ou du conseil des délégués élèves (collèges)	60,8	59,5	55,7	59,8
Enseignants du comité directeur de l'association sportive	70,2	69,4	62,7	68,9
Chefs d'établissement	69,5	64,0	58,8	66,9

Lecture : dans 60,8 % des collèges, les représentants des élèves ont répondu à l'enquête.

La critique sur les problèmes de transport est donc un indice de mécontentement plus général.

80 % des IEN estiment que la convention MEN-USEP n'a pas d'effets nettement positifs

Une convention (publiée au BO n° 24 du 17 juin 1999) a été signée entre le ministère de l'Éducation nationale et l'USEP pour formaliser leurs relations. Sa portée est critiquée par la quasi-totalité des IEN interrogés, et seule une minorité (17 %) lui accorde des effets réduits mais utiles notamment en matière d'information des différents acteurs. Les avis les plus positifs sur la convention viennent des IEN les plus favorables à l'USEP et des IEN les plus satisfaits par le fonctionnement du sport scolaire dans leur circonscription. Les plus critiques se retrouvent parmi ceux qui estiment par ailleurs que les équipements sportifs existants sont insuffisants et que des problèmes de transport existent.

Pour les IEN, l'absence de sport scolaire est due à celle d'enseignants volontaires et à l'importance trop grande du bénévolat

Dans 14 % des circonscriptions ayant répondu à l'enquête, il n'existe pas d'association d'écoles affiliées à l'USEP. Cette situation s'explique, selon 46 % des équipes de circonscription concernées, par l'absence d'enseignants volontaires, les enseignants considérant généralement que l'animation de pratiques sportives choisies par les élèves ne fait pas partie de leurs obligations. Le principal remède proposé (par 36 % des équipes de circonscription) est que l'encadrement des activités du sport scolaire ne repose pas uniquement sur le bénévolat et que les enseignants volontaires voient leur engagement valorisé et reconnu par l'administration (on sait que dans le second degré existe un forfait hebdomadaire d'animation de l'association sportive scolaire, comptabilisé pour trois heures dans le service des enseignants d'EPS). Un IEN sur deux ne répond pas à la question de savoir ce qu'il faudrait pour

que le sport scolaire existe dans sa circonscription.

Le sport scolaire dans le second degré

La consultation nationale dans les établissements du second degré a fait intervenir trois types d'acteurs différents. On a interrogé, à raison d'un questionnaire en trois parties par établissement, d'une part les élèves du conseil de la vie lycéenne (lycées) et du conseil des délégués élèves (collèges) – qu'on appellera ici « représentants des élèves » – d'autre part les comités directeurs d'associations sportives (AS, composés d'enseignants d'EPS) et enfin les chefs d'établissement (cf. encadré sur la consultation nationale). Les taux de réponse sont moins élevés que pour le premier degré (tableau II). De manière générale, on retrouve des tendances communes dans l'ensemble du second degré : collèges, LEGT et LP, même si le jugement sur le sport scolaire est légèrement plus négatif en LP que dans les autres établissements.

Les représentants des élèves apprécient diversement la participation aux activités sportives de l'AS

Les représentants des élèves du second degré expriment majoritairement leur satisfaction quant à la participation des élèves aux activités sportives proposées par l'association sportive (AS) de leur établissement. 88 % en collège, 71 % en LEGT et 57 % en LP estiment cette participation très ou assez satisfaisante. Mais cela signifie aussi que 43 % des représentants des élèves de LP ne sont pas satisfaits (tableau III).

En LP, les représentants des élèves peu satisfaits se retrouvent particulièrement parmi ceux qui souhaiteraient que les activités se déroulent à un autre moment, et ceux qui constatent que les élèves membres de l'AS ne participent pas aux tâches d'organisation, soit parce qu'il n'y a pas de volontaires, soit surtout parce qu'ils ne sont pas sollicités. Ces motifs d'insatisfaction se retrouvent en collège et en LEGT, mais le fait de n'être pas sollicité y est moins souvent invoqué par les représentants des élèves peu satisfaits.

En LEGT, le tiers de représentants des élèves peu satisfaits de la participation a tendance à estimer que les élèves membres de l'AS ne sont pas représentés au comité directeur, « car cela regarde avant tout les adultes ». De même sont peu satisfaits par la participation aux activités sportives ceux qui par ailleurs constatent l'absence de volontaires tant pour les tâches d'organisation de l'AS que pour les tâches de juges, arbitres ou officiels.

Opportunité d'un ramassage scolaire le mercredi après-midi et d'un autre emploi du temps

Un tiers environ des représentants des élèves interrogés pensent que pour que les élèves participent davantage aux activités de l'association sportive, il faudrait qu'un ramassage scolaire existe le mercredi après-midi, surtout dans les collèges (notamment ruraux), un peu moins dans les LP. Les représentants des élèves de LEGT et de LP sont également relativement nombreux à souhaiter que les activités se déroulent à un autre moment (réponse particulièrement fréquente chez ceux qui ne sont pas satisfaits de la participation). On note enfin que pour les représentants des élèves de LP plus que dans les autres établissements « ce n'est pas la préoccupation des élèves ».

TABLEAU III – Participation des élèves aux activités sportives

La participation des élèves aux activités sportives proposées par l'association sportive de l'établissement, vous paraît :	Collèges (en %)	Effectif	LEGT (en %)	Effectif	LP (en %)	Effectif	Total (en %)	Élèves
Très satisfaisante	21,2	669	11,8	108	9,3	58	17,8	835
Assez satisfaisante	67,0	2 118	59,0	538	48,0	301	62,9	2 957
Peu satisfaisante	9,6	303	23,5	214	31,4	197	15,2	714
Pas satisfaisante du tout	0,5	17	3,0	27	7,8	49	2,0	93
Pas d'opinion	1,6	50	2,5	23	3,5	22	2,0	95
Non-réponse	0,1	4	0,2	2	0,0	0	0,1	6
Total	100,0	3 161	100,0	912	100,0	627	100,0	4 700

Lecture : dans 21,2% des collèges où les représentants des élèves ont répondu à l'enquête, ceux-ci estiment que la participation des élèves aux activités sportives proposées par l'association sportive de l'établissement est très satisfaisante.

Un même intérêt pour tous les types de rencontres

Interrogés sur les activités sportives, les représentants des élèves répondent majoritairement (53 % en collège, 64 % en LEGT, 45 % en LP) qu'ils n'ont pas de préférence entre les rencontres de districts, départementales, académiques ou nationales. L'intérêt pour les rencontres de district se retrouve surtout chez ceux qui privilégient dans leurs pratiques les rencontres entre établissements, tandis que l'absence de préférence entre niveaux est accentuée chez ceux qui privilégient les compétitions. En effet, les deux pratiques sportives préférées déclarées par les représentants des élèves sont la rencontre entre établissements pour 41 % des collèves (surtout ruraux), 35 % des LEGT et 40 % des LP, et les compétitions pour 38 % des collèves (surtout urbains), 29 % des LEGT et 22 % des LP.

Les élèves ne sont représentés au comité directeur de l'association sportive que dans la moitié des établissements

Environ la moitié des représentants des élèves (un peu moins en LP), déclarent que les élèves membres de l'AS élisent chaque année au cours de l'assemblée générale de l'association leurs représentants au comité directeur de l'AS, comme c'est la règle. Un cinquième à un quart n'ayant pas d'opinion sur ce sujet, cela fait près du quart des représentants des élèves (30 % en LP) qui

déclarent ne pas être représentés au comité directeur de l'association sportive, l'absence d'opinion étant par ailleurs une probable réponse refuge sur ce sujet. Dans 10 % des collèges et LEGT, et 14 % des LP, l'assemblée générale de l'AS ne s'est même pas réunie au cours de l'année précédente. Par ailleurs, les élèves participent d'autant plus au comité directeur qu'ils participent aux activités associatives de l'AS et prennent une part active dans l'encadrement des compétitions.

Faible participation des élèves aux activités associatives

La participation des élèves membres de l'AS aux activités associatives consiste en délivrance des licences, organisation des transports, affichage, reportage photo, édition d'une revue, etc. Dans un tiers environ des établissements, quelques élèves, toujours les mêmes en général, participent aux tâches d'organisation. C'est en LEGT que cette situation est la plus répandue : 34 % des représentants des élèves, contre 30 % en collège et 29 % en LP. Dans la plupart des établissements, les élèves ne participent pas aux tâches d'organisation parce que ce sont les adultes qui les prennent en charge, plutôt que par manque de volontaires.

La comparaison des réponses des représentants des élèves avec celles des enseignants des comités directeurs d'AS sur le même thème, fait apparaître que ces derniers, surtout en LEGT et en LP (ainsi que dans les collèges situés en ZEP), estiment

que les élèves ne sont pas motivés pour participer aux instances statutaires de l'AS, même lorsqu'ils en sont membres. En collège, au contraire, les enseignants des comités directeurs d'AS semblent plus nombreux que les représentants des élèves à penser que les élèves participent aux diverses tâches (juges, arbitres et officiels, surtout en zone urbaine, tâches d'organisation surtout dans les collèges ruraux). Au total, il n'y a pas de véritable opposition entre l'avis des représentants des élèves et celui des enseignants des comités directeurs d'AS, mais une insistance plus grande des enseignants des comités directeurs d'AS sur l'absence de motivation des élèves, et une insistance plus grande des représentants des élèves sur le fait qu'on ne laisse pas toujours les élèves prendre en charge les tâches d'organisation.

Les élèves membres de l'AS participent à l'arbitrage et aux jurys des compétitions dans la grande majorité des établissements

La participation des élèves membres de l'AS à l'arbitrage et aux jurys des compétitions dans leur association est beaucoup plus fréquente que la participation au comité directeur de l'AS ou aux activités associatives. Dans la moitié des établissements environ, les élèves membres de l'AS participent à l'arbitrage lors des entraînements et des compétitions du district sans avoir le diplôme de juge ou arbitre, auxquels il faut

La consultation nationale sur le sport scolaire

Le ministère de l'Éducation nationale a organisé, dans toutes les académies, une consultation nationale courant mars 2001, pour recueillir l'avis de toutes les parties concernées et établir un état des lieux sur le sport scolaire dans les circonscriptions du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) (cf. Circulaire n° 2001-020 du 19 janvier 2001, *Bulletin Officiel* du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Recherche n° 4 du 25 janvier 2001).

L'inspecteur général Michel Leblanc a été désigné pour conduire cette consultation, qui a fait l'objet d'un rapport (cf. « Pour en savoir plus »). Aidé d'un groupe de pilotage national constitué des divers acteurs du sport scolaire, il a élaboré deux questionnaires, l'un concernant les circonscriptions du premier degré, l'autre les EPLE. Ces deux questionnaires ont été les composantes d'une enquête électronique menée par la Direction de la programmation et du développement du ministère de l'Éducation nationale courant mars 2001. Les résultats de cette enquête font l'objet de la présente note, indépendante du rapport de l'inspecteur Michel Leblanc.

Dans le premier degré, seuls les Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) ont été interrogés. 85,5 % des circonscriptions ont ré-

pondu à l'enquête, ce qui correspond à un taux de réponses très satisfaisant. Parmi celles-ci, 86 % comptent au moins une association d'école affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP). Le sport scolaire n'existe donc pas dans 14 % des circonscriptions.

Dans le second degré, un questionnaire en trois parties interrogeait trois types d'acteurs, à raison d'un seul questionnaire par établissement (dans l'ensemble des établissements publics, qui sont tous concernés par le sport scolaire) :

- les élèves du conseil de la vie lycéenne (lycées) ou du conseil des délégués élèves (collèges) ;
- le comité directeur de l'association sportive (composé d'enseignants d'EPS) ;
- le chef d'établissement (« conseil d'administration ou commission permanente de l'EPLE »).

S'agissant des élèves du conseil de la vie lycéenne et du conseil des délégués élèves en collège, on demandait que puissent s'exprimer à la fois le point de vue des élèves adhérents de l'association sportive et celui des autres élèves, mais en une seule réponse. Dans l'ensemble, les taux de réponse sont beaucoup moins élevés que pour le premier degré (cf. *tableau II*).

ajouter ceux qui ont acquis des diplômes de jeunes juges, jeunes arbitres ou jeunes officiels et prennent une part active dans l'encadrement des compétitions dans 38 % des collèges, surtout en zone urbaine, 33 % des LEGT, mais 17 % seulement des LP. Cette participation, avec ou sans diplôme, est en fait le moyen privilégié, comme le remarquent de nombreux enseignants des comités directeurs d'AS, pour inciter les élèves à prendre des initiatives. Le fait que plusieurs élèves aient acquis un diplôme de jeune juge ou arbitre ou officiel est par ailleurs un indice fort (vérifié par les corrélations statistiques) de participation de délégués élèves au comité directeur de l'AS et de participation aux activités associatives, et ce, tant en collège qu'en LEGT et LP. La moindre participation des élèves de LP par rapport à ceux de collège et LEGT est attribuée à l'absence de volontaires (13 % des cas contre 3 % et 4 % seulement en collège et LEGT).

Les activités des AS ont souvent lieu sans problème le mercredi après-midi

Les enseignants (membres du comité directeur de l'association sportive) ont été les plus nombreux à répondre au questionnaire (70 % en collège, 69 % en LEGT, 63 % en LP).

Les enseignants des comités directeurs d'AS de collège ne semblent guère rencontrer de problèmes pour tenir les activités de l'association sportive le mercredi après-midi dans 71 % des établissements, et 86 % de leurs chefs d'établissement déclarent libérer complètement de cours le mercredi après-midi. En revanche, les enseignants des comités directeurs d'AS ne sont plus que 50 % et 47 % en LEGT et en LP (respectivement 56 % et 54 % pour les chefs d'éta-

blissement) à n'avoir pas de problème le mercredi après-midi, qui est le temps normal du sport scolaire.

Les problèmes rencontrés semblent avant tout être des problèmes d'emploi du temps, plus sensibles du point de vue des enseignants des comités directeurs d'AS, surtout en LEGT, que du point de vue des chefs d'établissement (où c'est surtout en LP qu'ils évoquent des difficultés). L'organisation de l'établissement en journée continue, plus fréquente en LEGT (16 % contre 5 % en collège et 8 % en LP), peut être dans certains cas la cause de cet écart apparent d'appréciation. Le phénomène du déroulement des activités de l'AS durant les temps interstitiels de 12 à 14 heures ou en fin d'après-midi est également important, notamment en LP ; il est attribué essentiellement à la demande des élèves, plus qu'à la disponibilité des équipements et des enseignants.

Quasi-unanimité des enseignants pour l'affiliation des AS à l'UNSS

Les enseignants des comités directeurs d'AS sont presque tous extrêmement favorables à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) (tableau IV). 42 % d'entre eux estiment que l'UNSS offre à la fois compétitions traditionnelles et rencontres plus spécifiques (adaptées aux niveaux et motivations de certains élèves). Un tiers environ des enseignants des comités directeurs d'AS déclarent que l'UNSS permet de faire participer les élèves membres de l'AS à des compétitions comme compétiteurs, juges, arbitres ou officiels. Enfin, environ 12 % déclarent que l'UNSS permet de contribuer dans des conditions financières avantageuses à l'initiation sportive des jeunes. Au total, on obtient 87 % de jugements favorables.

Au niveau local, les enseignants des comités directeurs d'AS sont environ 38 % à déclarer ne pas bien connaître la composition et le mode de fonctionnement du conseil départemental de l'UNSS, et 45 % pour le conseil régional. Mais globalement, ils estiment que le conseil départemental (40 % d'avis favorables) et le conseil régional de l'UNSS (28 % d'avis favorables) sont utiles au bon fonctionnement du sport scolaire.

Plus d'une fois sur deux, les ressources financières des AS seraient insuffisantes

La majorité des enseignants des comités directeurs d'AS (58 % en collège, 58 % en LEGT, 50 % en LP), déclarent que les moyens financiers de l'AS sont insuffisants. Ils estiment généralement que ce n'est pas le rôle des enseignants d'EPS de chercher des moyens complémentaires. Les LP se différencient légèrement des autres établissements : ils sont moins nombreux à se plaindre de l'insuffisance de moyens financiers, et sont 15 % (contre 8 % et 9 % en collège et LEGT) à souhaiter proposer des activités complètement gratuites aux élèves.

On peut rapprocher l'opinion des enseignants des comités directeurs d'AS de celle des chefs d'établissement sur une question similaire. Moins de la moitié des chefs d'établissement jugent les moyens financiers de l'AS suffisants (43 % en collège, 41 % en LEGT, 39 % en LP), encore est-ce pour une part grâce aux subventions et prises en charge des collectivités locales et territoriales (surtout pour les collèges). L'insuffisance de ces moyens, parfois résolue par l'appel aux familles, amène dans la plupart des cas (un tiers de l'ensemble des réponses) à un mauvais fonctionnement de l'AS. Ce problème des moyens financiers est l'un de ceux qui comptent lorsque les

TABLEAU IV – Opinions des enseignants sur l'UNSS

S'agissant de la participation de l'AS aux activités de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) :	Collèges (en %)	Effectif	LEGT (en %)	Effectif	LP (en %)	Effectif	Total (en %)	Enseignants
L'UNSS permet de faire participer les élèves membres de l'AS à des compétitions adaptées, en qualité de compétiteur, de juge, arbitre ou officiel	37,1	1 352	26,0	277,0	21,8	154	32,9	1 783
L'UNSS permet de contribuer dans des conditions financières avantageuses, à l'initiation sportive des jeunes	12,7	462	11,4	121,0	12,2	86	12,3	669
L'UNSS offre des compétitions qui sont trop calquées sur le modèle des fédérations	5,3	193	6,7	71,0	6,5	46	5,7	310
L'UNSS offre à la fois des compétitions traditionnelles et des rencontres plus adaptées aux niveaux et motivations de certains élèves	39,3	1 435	48,5	516,0	43,8	309	41,7	2 260
L'UNSS génère des règles trop contraignantes qui entravent les initiatives des AS	1,7	62	2,3	25,0	4,5	32	2,2	119
La licence UNSS n'apporte rien ; on peut très bien organiser des rencontres sportives entre établissements sans licence	1,9	69	2,8	30,0	4,5	32	2,4	131
L'affiliation à l'UNSS devrait être facultative pour les AS	1,0	36	1,2	13,0	3,7	26	1,4	75
Pas d'opinion	0,4	14	0,8	8,0	1,8	13	0,6	35
Non-réponse	0,7	26	0,3	3,0	1,1	8	0,7	37
Total	100,0	3 649	100,0	1 064,0	100,0	706	100,0	5 419

Lecture : dans 37,1 % des collèges où les enseignants des comités directeurs d'association sportive (AS) ont répondu à l'enquête, ceux-ci déclarent que l'UNSS permet de faire participer les élèves membres de l'AS à des compétitions adaptées, en qualité de compétiteur, de juge, arbitre ou officiel.

TABLEAU V – Opinions des chefs d'établissement sur le fonctionnement des associations sportives

L'association sportive de votre établissement fonctionne :	Collèges (en %)	Effectif	LEGT (en %)	Effectif	LP (en %)	Effectif	Total en %	Chefs d'établissement
Très bien, à la satisfaction de tous	32,1	1 162	21,0	206	12,5	83	27,6	1 451
Bien, dans l'ensemble	54,3	1 964	53,4	524	39,1	259	52,2	2 747
Moyennement	11,1	403	19,1	187	32,0	212	15,3	802
Médiocrement	1,7	61	4,8	47	13,3	88	3,7	196
Il n'y a pas d'association sportive dans l'établissement	0,1	2	0,1	1	0,9	6	0,2	9
L'AS ne fonctionne pas dans l'établissement	0,0	1	0,3	3	1,5	10	0,3	14
Pas d'opinion	0,3	12	1,2	12	0,3	2	0,5	26
Non-réponse	0,3	11	0,1	1	0,3	2	0,3	14
Total	100,0	3 616	100,0	981	100,0	662	100,0	5 259

Lecture : 32,1% des principaux de collège ayant répondu à l'enquête déclarent que l'association sportive de leur établissement fonctionne très bien, à la satisfaction de tous.

chefs d'établissements critiquent le fonctionnement de l'AS.

Les conditions d'accès aux équipements semblent satisfaisantes, mais les coûts de transport posent problème

Les enseignants des comités directeurs d'AS sont deux fois plus nombreux à juger que les conditions d'accès aux équipements sportifs permettent aux activités de l'AS de se dérouler de manière satisfaisante (40 % en moyenne) qu'à estimer qu'elles entravent certaines activités de l'AS (22 % en moyenne, mais 29 % en LP). Dans la moitié des LEGT, un tiers des LP et 28 % des collèges, ce sont les équipements sportifs de l'établissement qui permettent les entraînements et l'organisation des rencontres à domicile. Lorsque ces équipements sportifs sont extérieurs à l'établissement, leur mise à disposition pour l'AS ne pose généralement pas de difficultés particulières selon les chefs d'établissement (47 % des collèges et 56 % des collèges ruraux, 28 % des LEGT et 33 % des LP), les plus critiques étant les principaux en ZEP et les proviseurs de LP : un cinquième d'entre eux regrettent que ces équipements extérieurs ne soient pas toujours disponibles.

La principale critique faite par les enseignants des comités directeurs d'AS, s'agissant des moyens matériels, porte sur les coûts de transports, qui constituent une difficulté altérant l'activité des AS selon 19 % des enseignants des comités directeurs d'AS, voire devraient ne pas être du ressort de l'AS selon 15 % d'entre eux : au total ce sont environ

40 % des enseignants des comités directeurs d'AS qui évoquent des problèmes de transport. Les collèges ruraux sont particulièrement sensibles à ces coûts.

Quand elles fonctionnent bien, les AS sont un facteur de dynamisme et de qualité de vie

Les chefs d'établissement ont été 70 % en collège, 64 % en LEGT, et 59 % en LP à répondre à l'enquête, ce qui correspond à des taux de réponses honorables.

Ils sont dans l'ensemble satisfaits du fonctionnement de l'AS de leur établissement. Elle fonctionne très bien selon 32 % des principaux de collège, 21 % des proviseurs de LEGT, mais seulement 13 % des proviseurs de LP, tandis que 54 % des principaux de collège, 53 % des proviseurs de LEGT et 39 % des proviseurs de LP estiment qu'elle fonctionne « bien dans l'ensemble » (tableau V). Les LP semblent en effet avoir un peu plus de difficultés que les autres établissements avec le sport scolaire. Leurs proviseurs sont par exemple un tiers (contre 11 % en collège et 19 % en LEGT) à déclarer que l'AS fonctionne moyennement, et sont les seuls à donner un pourcentage non négligeable (13 %) à la réponse « l'AS fonctionne médiocrement ». Cette dernière réponse s'explique par deux facteurs principaux : lorsque l'organisation de l'établissement en journée continue pose des problèmes d'organisation du temps scolaire pour la tenue des séances d'entraînement de l'AS, et lorsque le conseil d'administration ignore le fonctionnement de l'AS.

Dans le cas des collèges, le mécontentement relatif provient de l'insuffisance des moyens financiers de l'AS et du fait que l'absence d'équipements sportifs à proximité de l'établissement est un obstacle au fonctionnement de l'AS. On trouve également un quart des établissements où « le fonctionnement de l'AS est autonome et ne pose pas de problème particulier », réponse d'apparence neutre qui semble témoigner d'un certain manque d'enthousiasme : en témoigne le fait que cette réponse est liée dans les LEGT avec le sentiment que les moyens financiers de l'AS sont insuffisants.

La principale raison de satisfaction, quant à elle, est que les AS contribuent au dynamisme des établissements et à la qualité de la vie scolaire (58 % des collèges, 49 % des LEGT et 41 % des LP).

Au vu de la consultation, l'un des enjeux principaux semble le développement du sport scolaire dans l'ensemble du premier degré. Les difficultés rencontrées y sont probablement liées, comme dans le second degré, aux problèmes de transport scolaire, mais également, contrairement au second degré, à un appui trop exclusif sur le bénévolat. Dans le second degré, les difficultés relatives rencontrées dans les LP ne sont vraisemblablement pas propres au sport scolaire, et relèvent d'une problématique plus large. Enfin, de manière générale, une clarification des frontières entre sport scolaire et EPS semble nécessaire, tout particulièrement dans le premier degré.

François Alluin, DPD D3

POUR EN SAVOIR PLUS

Le sport scolaire dans le premier et le second degrés, Rapport au ministre de l'Éducation nationale après la consultation nationale sur le sport scolaire, Inspecteur général Michel Leblanc.

Le sport scolaire dans le premier et le second degrés, Les Dossiers, MEN-Direction de la programmation et du développement, à paraître.



Direction de la programmation et du développement

Directeur de la publication
Jean-Richard CYTERMANN
Rédactrice en chef
Francine LE NEVEU
Maquette et impression
DPD édition & diffusion

SERVICE VENTE
DPD, édition & diffusion
58 bd du Lycée, 92170 VANVES

ABONNEMENT ANNUEL
France : 42,69 euros (280 F)
Étranger : 45,73 euros (300 F)